

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un étranger émérite (sportif, entrepreneur...) peut-il être naturalisé ?**

La nationalité française peut être accordée à un étranger francophone qui contribue par son action émérite au rayonnement de la France et à la prospérité de ses relations économiques internationales.

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Il peut s'agir par exemple d'une personnalité ou d'un chef d'entreprise dont l'action dans ce domaine est reconnue.

Cette procédure est **exceptionnelle** et est à l'initiative du **ministre des affaires étrangères**.

**Nationalité française**

**Déclaration ou naturalisation**

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

**Nationalité française d'un enfant**

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

**Réintégration dans la nationalité française**

Par déclaration

Par décret

**Perte de la nationalité française**

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

**Questions – Réponses**

- Comment obtenir la nationalité française ?
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Nationalité française
- Naturalisation française par décret

**Textes de référence**

- Code civil : articles 21-14-1 à 21-25-1

Acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique (article 21-21)

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)